

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2023 - 050

**Objet : Occupation du domaine public
Installation de présentoirs à marchandises sur la Placette des Aquarelles
Franchise consentie sur la redevance due par la société CLEOFA**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22, 5° du code général des collectivités territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021.0061 du 21 mai 2021,

Vu l'arrêté N°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la décision N°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er août 2020

Vu la demande d'occupation du domaine public faite par la société CLEOFA, relative à l'occupation d'une superficie de 6 m² devant son établissement L'EFFET VRAC, situé au 2 Les Places - 74100 Vétraz-Monthoux,

Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces,

D É C I D E

D'accorder une franchise sur la redevance d'occupation du domaine public due par la société CLEOFA dans le cadre de sa demande.

Sur la période du 01 juin 2023 au 31 mai 2024 :

- la redevance initiale de 3€ le m²/mois sera réduite à 1 €/mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

